



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 200/2023  
SÉANCE N° 10 DU 4 DÉCEMBRE 2023

### **CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS HOLGAS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 51/2023 DU 13 FÉVRIER 2023**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 15), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 40), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, vice-présidents, David Cardoso, membre du bureau.

#### **Était représenté**

Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 6 décembre 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS HOLGAS –  
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 51/2023 DU 13 FÉVRIER 2023**

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 51/2023 du bureau communautaire du 13 février 2023 acceptant la vente d'un terrain situé ZA La Fonterie sur la commune de Changé (53810) à la SAS HOLGAS représentée par Sonia Lochard, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> à 28,00 € HT/m<sup>2</sup> plus 700 € au titre des frais de bornage, soit un montant total de 2 100 € HT,

Vu l'information transmise par la DGFIP du placement en liquidation judiciaire de la SAS HOLGAS,

Considérant que la SAS HOLGAS fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement par le Tribunal de Commerce de Laval le 30 août 2023,

Que compte tenu de cette liquidation, la vente de terrain approuvée par délibération en date du 13 février 2023 doit être annulée,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La délibération n° 51/2023 du bureau communautaire du 13 février 2023 est abrogée.

Article 2

Le montant du dépôt de garantie versé par la SAS HOLGAS pour l'achat du terrain situé ZA La Fonterie à Changé (53810), soit 105,00 € (5 % du montant total) est remboursé, par l'intermédiaire du liquidateur judiciaire en charge de la procédure (SCP DAVID GOIC).

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault